

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°2022.00067

**CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS ET CARTONS AUPRES DE LA SOCIETE
VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 février 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 66

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 15 février 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220210-D2022000670

DATE D’AFFICHAGE :15 février 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jérôme GABIAUD, M. Yves LECOCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 FEVRIER 2022

CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS ET CARTONS AUPRES DE LA SOCIETE VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES

Saint-Etienne Métropole exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants et usagers sur son périmètre conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales. Elle assure, dans ce cadre, le traitement et la validation des cartons.

En fonction de la situation géographique des communes ou de l'organisation des services, Saint-Etienne Métropole dispose de différents exutoires pour le traitement et la valorisation des déchets collectés. Le présent rapport concerne plus particulièrement la prise en charge des déchets suivants :

- les cartons issus des communes de Saint-Etienne, Saint-Chamond et Rive-de-Gier (environ 450 tonnes),
- les cartons issus du CTM de Saint-Etienne (environ 12 tonnes),
- les papiers des administrations (environ 100 tonnes),
- les papiers cartons en mélange issus des CTM des communes de SEM (apports ponctuels),
- prochainement, des cartons issus de la collecte de colonnes d'apport volontaire cartons.

Saint-Etienne Métropole disposait d'un contrat de reprise des flux suscités auprès de la société VEOLIA qui n'a pas été reconduit et a pris fin au 31 janvier 2022. Il convient ainsi d'établir un nouveau contrat précisant les nouvelles modalités de reprise de ces matériaux.

Le site de la société VEOLIA sis Zone industrielle la Bargette, 12 rue Léo Lagrange à Saint-Priest-en-Jarez bénéficie d'une situation géographique privilégiée, proche du CTM de Coubertin (3 kilomètres), où sont collectés les cartons de la ville de Saint-Etienne et remisés les véhicules de collecte des cartons du secteur de Saint-Etienne et des papiers des administrations. Cette proximité permet de limiter les distances parcourues par les véhicules de collecte et ainsi de réduire l'impact économique et environnemental de la prise en charge des déchets concernés.

La proposition de contrat auprès de l'entreprise VEOLIA ONYX ARA, prévoit la reprise des papiers de sorte bureautiques 2.06, des cartons de sorte 1.04 et des papiers cartons en mélange de sorte 1.02. Cette reprise comprend le tri, le conditionnement et l'expédition des matériaux auprès d'une filière de recyclage.

La durée du contrat est de 11 mois ferme, jusqu'au 31 décembre 2022 et reconductible 3 fois par période de 1 an.

Considérant la valeur marchande des matériaux et le faible coût de leur prise en charge, le contrat constitue une vente de matériaux auprès de la société VEOLIA. Les prix de reprise sont révisés chaque mois sur la variation des prix fixés par la COPACEL (organisation professionnelle représentant les entreprises françaises produisant du papier, du carton et de la pâte de cellulose). Les recettes perçues par Saint-Etienne Métropole sont estimées entre 20 000 et 30 000 € par an. Les conditions économiques proposées par VEOLIA (mois de référence Janvier 2022) correspondent aux prix constatés sur le marché des matériaux (déduction faite des coûts estimés de traitement des matériaux repris).

Le cours des matériaux pour recyclage étant toutefois très volatil, un prix plancher à 0 € par tonne a été fixé afin de ne pas générer, le cas échéant, de coût pour Saint-Etienne Métropole. Enfin, en cas de constat de mauvaise qualité des matériaux apportés, un système de décotes sur le prix de reprise est également prévu afin que VEOLIA puisse prendre en charge le traitement de déchets non conformes.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la passation du contrat de reprise des papiers cartons auprès de la société VEOLIA ONYX,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'application de ce contrat,**
- **les recettes correspondantes seront imputées au budget Déchets chapitre 70 destination FILMU.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU